PAC 2020

Demande de dérogation relative aux cultures dérobées SIE – *Version 2 du 13/08/2020*

(cas des cultures semées du 5 août au 1er septembre / cas des cultures semées avant le 5 août et non levées)

Au regard des conditions climatiques difficiles, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a décidé de permettre aux exploitants de certains départements (dont le Loir-et-Cher) et qui le souhaitent, ***de décaler au 1er septembre*** *la date de début de présence obligatoire des cultures dérobées (au lieu du 5 août en Loir-et-Cher) sous réserve qu'ils en fassent la demande auprès de la direction départementale des territoires (DDT). Aussi, quelle que soit la date de semis du 5 au 1er septembre, le maintien de ces cultures devra être assuré jusqu'au 27 octobre compris.*

Les exploitants ayant semé avant le 5 août, dont les cultures ne lèveraient pas ou de manière hétérogène, devront déclarer cet état de fait à la DDT dans un délai de 15 jours ouvrables après avoir constaté cette levée absente ou hétérogène et demander la reconnaissance en cas de force majeure. Cela implique bien une obligation de semis et le maintien des cultures dérobées pendant la durée de 8 semaines (jusqu'au 29 septembre)

Je soussigné (e),
Nom, Prénom ou Raison sociale ……..…….

N° PACAGE ……..

Adresse du siège social…….…….

……

Déclare que,
(Cocher la(les) case(s) correspondant à votre cas)

☐ **je n'ai pas pu encore semer** les cultures dérobées comptabilisées en surfaces d'intérêt écologique (SIE) pour les parcelles PAC figurant dans le tableau ci-dessous, et je demande une dérogation pour décaler au 1er septembre 2020 la date de début de présence obligatoire des cultures dérobées SIE (dans ce cas, quelle que soit la date de semis du 5 août au 1er septembre, les cultures devront rester en place jusqu'au 27 octobre 2020 compris).

N° îlot PAC	N° parcelle PAC	Surface déclarée (ha)

☐ **j'ai semé les cultures dérobées comptabilisées SIE** avant le 5 août mais à ce jour (*préciser la date du constat :* ..... / ..... /.....), je constate qu'elles n'ont pas levé (ou de manière très hétérogène) pour les parcelles PAC figurant dans le tableau ci-dessous. Ainsi, je demande une dérogation pour que ces cultures semées soient prises en compte pour le calcul du taux de SIE. De plus, je vous précise que je n'ai pas d'autre possibilité pour respecter le taux de SIE tel que déclaré dans mon dossier PAC 2020 (prise en compte d'autres éléments, déplacement de cultures dérobées).

N° îlot PAC	N° parcelle PAC	Surface déclarée (ha)	Date du semis

Je certifie que les renseignements figurant dans la présente demande sont sincères et véritables.

Fait à …….., le…….

Signature de l'exploitant,
(tous les associés si GAEC)

Prénom(s) NOM(s) :……..

Transmettre à : DDT du Loir-et-Cher – SEADR – 17 quai de l'Abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX
Contacts DDT : 02 54 55 75 44 ou ddt-seadr@loir-et-cher.gouv.fr